

PRÉFET DU FINISTÈRE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Commune de GUILERS

Par arrêté préfectoral du 06 juin 2023, l'ouverture d'une consultation du public de quatre semaines a été prescrite sur la demande d'enregistrement présentée par la société PONT CABIOCH ÉNERGIES, dont le siège social est situé au lieu-dit "Pont Cabioch" à Guilers, en vue de la poursuite de l'exploitation de son installation de méthanisation implantée à la même adresse après augmentation des quantités de matières entrantes, avec plan d'épandage associé des digestats produits.

Les parcelles concernées par le plan d'épandage sont situées dans les communes de Guilers, Brest, Plouzané et Saint-Renan.

Pendant la durée de la consultation qui se déroulera du mardi 27 juin 2023 au lundi 24 juillet 2023 inclus, le dossier restera déposé à la mairie de Guilers où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Les observations pourront être consignées sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Guilers ou adressées directement en préfecture par écrit ou par voie électronique (pref-consultation@finistere.gouv.fr).

Le dossier et les pièces de la procédure de consultation sont également consultables sur le site internet de la préfecture du Finistère : <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Consultations-du-public-Industries>

L'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande d'enregistrement est le préfet du Finistère.

L'installation en projet pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2781-2-b) (installations de méthanisation) fixées par l'arrêté ministériel du 12 août 2010 modifié.